



**LABEL « TERRITOIRE BIO ENGAGÉ »
RESERVE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
(ET A LEUR(S) ETABLISSEMENT(S) DE RESTAURATION)**

CHARTRE D'APPARTENANCE

Mis en place par

Avec le soutien de la



PREAMBULE

Qu'est-ce que la Bio ?

L'agriculture biologique est un mode de production spécifique respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, fondé sur l'harmonie entre les sols, les cultures et les animaux. Elle s'appuie sur une observation attentive des cultures et des animaux ainsi que sur la mise en œuvre de techniques modernes et innovantes.

L'agriculture biologique s'appuie sur des méthodes amenant à travailler avec la nature, telles que le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. Elle garantit la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent d'un espace de vie suffisant et d'un accès aux parcours extérieurs. Ils sont nourris avec des aliments biologiques, en grande partie issus de l'exploitation. L'éleveur bio privilégie la prévention. En cas de besoin, la priorité est donnée aux médecines douces.

La production et la transformation des produits biologiques sont soumises à des règles très strictes, définies dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement CE N°834/2007), qui imposent notamment des contrôles réguliers par des organismes agréés et indépendants.

L'agriculture biologique s'inscrit au cœur du développement durable. C'est un engagement pour le bien-être des générations futures.

Pour en savoir plus : www.biosudouest.com, www.agencebio.org.

Contexte du Label

Le plan Agriculture Biologique « Horizon 2012 » a été mis en place en 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Le plan se décline autour de 5 axes : structuration des filières, recherche, développement et formation, restauration collective, adapter la réglementation et enfin faciliter la conversion et la pérennité des exploitations agricoles « bio ».

Le plan fixe entre autre, deux objectifs chiffrés à atteindre au cours de l'année 2013-2014 : atteindre 6% de surface agricole cultivée en « bio » ainsi que 20% d'approvisionnement des restaurations collectives en bio.

Le plan Ambition Bio 2017 réaffirme ces objectifs pour la période 2013-2017.

Dans la mesure où de nouveaux plans gouvernementaux viendraient à être définis, l'attribution du label pourra être révisée en fonction des nouveaux objectifs de développement de l'agriculture biologique à atteindre.

Le label « Territoire BIO Engagé » a été concédé à INTERBIO Midi Pyrénées par ARBIO Aquitaine qui lui en a confié la gestion exclusive pour Midi Pyrénées.

Article 1 : Présentation d'INTERBIO Midi-Pyrénées

Le label « Territoire BIO Engagé » a été mis en place en Midi-Pyrénées par INTERBIO Midi-Pyrénées, association interprofessionnelle bio régionale. INTERBIO Midi-Pyrénées a été créée en 2003, à l'initiative des opérateurs régionaux spécialisés dans les produits issus de l'agriculture biologique. Elle regroupe des représentants des producteurs bio, les coopératives, les groupements de producteurs, les transformateurs et les distributeurs développant la filière bio en Midi-Pyrénées.

Les principales missions sont de :

- Organiser et développer les filières régionales en mettant en place des filières organisées pour répondre à la demande des transformateurs et des différents circuits de distribution locaux (magasins spécialisés, GMS, restauration collective) fortement demandeurs d'un approvisionnement régional ;
- Promouvoir l'agriculture bio régionale, ses opérateurs et leurs produits auprès des distributeurs et des consommateurs et sensibiliser les producteurs et les opérateurs conventionnels à l'agriculture biologique ;
- Conseiller les entreprises et suivre leurs projets touchant au développement de leur activité bio;
- Représenter les intérêts de nos adhérents et des filières Bio régionales auprès des différentes institutions régionales et assurer une représentation nationale via nos partenaires ;
- Informer nos adhérents sur l'actualité et les évolutions économiques et réglementaires de la filière Bio.

L'association, qui compte 40 organisations membres en mai 2014, travaille en concertation permanente avec ses adhérents, répartis en commissions de travail par production et par thème. INTERBIO Midi-Pyrénées est en relation étroite avec les partenaires ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique, en particulier des organisations publiques, professionnelles et interprofessionnelles, et les circuits de distribution.

INTERBIO Midi-Pyrénées est le relais régional de l'Agence Bio.

Article 2 : Objet de la charte d'appartenance

« Territoire Bio Engagé » garantit le niveau de réussite d'une collectivité territoriale et de ses acteurs (agriculteurs bio, entreprises bio) dans son engagement pour développer le mode de production biologique. « Territoire Bio Engagé » distingue les collectivités territoriales qui ont atteint les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement pour 2012, et repris par le plan Ambition Bio 2017, ainsi que ceux du Conseil Régional Midi-Pyrénées : 6% de surface agricole cultivée en agriculture biologique et/ou 20% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio. Dans le cas où les objectifs gouvernementaux seraient amenés à évoluer, le label se basera sur les nouveaux objectifs en matière de développement de l'agriculture biologique.

Toute collectivité territoriale pouvant s'inscrire dans les objectifs fixés dans le cadre de « Territoire Bio Engagé » peut solliciter auprès d'INTERBIO Midi-Pyrénées l'utilisation du label « Territoire Bio Engagé ».

Le demandeur se voit attribuer le droit d'utiliser le label « Territoire Bio Engagé » s'il respecte les critères d'éligibilité.

Article 3 : Constitution du logo et déclinaison des outils de communication

Les logos sont les suivants :



Les références des couleurs sont :

- VERT : C60, M0, J60, N40
- MARRON : C40, M45, J50, N5.

Le diplôme pour la collectivité certifiant l'appartenance au label est le suivant :



Les supports de communication sont les suivants pour les fermes bio et les établissements de restauration :



Les supports de communication sont les suivants pour la mairie et tout autre bâtiment public (ils seront adaptés si le territoire est intercommunal) :



La composition du Kit de communication est la suivante :

- Le logo et sa charte d'utilisation ;
- Un document officiel sous forme d'une «Charte d'appartenance au Label» ;
- Un dossier de presse pour un relais en presse locale sur les avantages de l'agriculture biologique ;
- Un article prêt à l'emploi pour le journal municipal ;
- Un modèle de signalétique de mise en valeur des lieux concernés par la labellisation.

Article 4 : Modalité d'attribution du label

Toute collectivité territoriale qui souhaite bénéficier du label doit en faire la demande auprès d'INTERBIO Midi-Pyrénées aux coordonnées suivantes :

INTERBIO Midi-Pyrénées
« Territoire BIO Engagé »
2 avenue Daniel BRISEBOIS

BP 82256 AUZEVILLE
31322 CASTANET TOLOSAN Cedex

Ou par mail : interbiomp@free.fr

Le règlement et le dossier de demande de labellisation sont téléchargeables sur le site www.biosudouest.com sur l'espace « Territoire BIO Engagé ».

Pour pouvoir afficher le label « Territoire Bio Engagé », une collectivité territoriale doit apporter la preuve qu'elle a atteint l'un des deux objectifs chiffrés par le plan « Horizon 2012 », réaffirmés par le plan Ambition Bio 2017, ou les deux : 6% de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 20% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio.

Mention spéciale:

Concernant les objectifs en matière de restauration collective, une mention spéciale pourra être accordée aux collectivités qui s'approvisionnent majoritairement dans le bassin de production Sud-Ouest.

Les demandes sont examinées par un comité de sélection qui est constitué des 2 membres du Conseil d'Administration d'INTERBIO Midi-Pyrénées et d'un représentant de l'Etat, du Conseil Régional, des Maires et des établissements de restauration collective. Le comité de sélection statue sur l'éligibilité de la collectivité territoriale avec les conditions d'attribution du label.

Les données fournies par la collectivité dans le cadre de sa demande d'attribution au label Territoire Bio Engagé, ne pourront en aucun cas relever de la responsabilité du comité d'attribution Territoire Bio Engagé.

L'attribution est notifiée par courrier et donne lieu à la signature d'une convention d'attribution et de la charte d'appartenance (en annexe de cette charte). INTERBIO Midi-Pyrénées se donne la possibilité d'organiser deux fois par an une remise officielle des prix aux lauréats lors d'opérations de communication spécifiques ou de manifestations organisées par INTERBIO Midi-Pyrénées.

En cas de non-respect de ce cadre de communication, INTERBIO Midi-Pyrénées se réserve le droit de retirer l'attribution du label à la structure. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du label et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

Article 5 : Bénéficiaires du label

Le label est attribué à une collectivité territoriale - ou à un ou plusieurs établissements de restauration collective dont elle a la compétence - qui atteint l'un des deux objectifs chiffrés par le plan « Horizon 2012 », réaffirmés dans le cadre du plan Ambition Bio 2017, ou les deux : 6% de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 20% de l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio.

Le label est attribué à la collectivité pour l'ensemble de son action avec l'objectif de valoriser l'ensemble des parties prenantes du territoire associé au développement de l'agriculture biologique (agriculteurs, entreprises, organisations professionnelles et donneurs d'ordre). Dans ce cadre, le logo pourra être apposé (sauf cas expressément précisé) sur tous les supports de communication.

En aucun cas ce logo ne pourra être apposé directement sur des produits alimentaires ou faire la promotion d'une marque.

Article 6 : Durée de l'attribution et cessation

Le droit d'utilisation du logo est accordé pour une période d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire pourra solliciter le prolongement de la durée d'attribution en adressant au plus tard 2 mois avant la fin de la période d'utilisation une demande à INTERBIO Midi-Pyrénées. Cette demande de prolongation simplifiée sera examinée comme la demande initiale.

En l'absence de preuve du maintien des engagements, le bénéficiaire devra retirer le logo de ses supports.

Article 7 : Engagement de l'attributaire

La collectivité territoriale doit être en conformité avec les engagements du label « Territoire Bio Engagé » : 6% de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 20% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio, et s'intégrer dans une démarche de développement de l'agriculture biologique sur son territoire, et d'approvisionnement local (bassin de production Sud-Ouest) concernant les établissements de restauration collective.

L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication.

Le demandeur s'engage à :

- Respecter la charte graphique du label « Territoire Bio Engagé »
- Promouvoir l'image positive de l'agriculture biologique

Article 8 : Engagement d'INTERBIO Midi-Pyrénées

INTERBIO Midi-Pyrénées s'engage à :

- Fournir le kit de communication du label « Territoire Bio Engagé ».
- Valoriser l'action des collectivités territoriales engagées, en particulier, sur le site www.biosudouest.com

Article 9 : Propriété intellectuelle

La fourniture du logo « Territoire Bio Engagé » par INTERBIO Midi-Pyrénées est consentie pour une utilisation décrite dans le dossier de demande d'attribution et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle des marques, logos et visuels dont INTERBIO Midi-Pyrénées demeure l'utilisateur, par délégation d'ARBIO Aquitaine, propriétaire exclusif.

Il en va de même pour les contenus de l'attributaire qui pourraient être utilisés par INTERBIO Midi-Pyrénées pour valoriser les actions de l'attributaire.

Cette utilisation est consentie pour la durée fixée par la présente charte.

Article 10 : Garanties

Les Parties se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consenties au titre des présentes.

INTERBIO Midi-Pyrénées garantit l'originalité du logo « Territoire Bio Engagé » de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du label dans les conditions exposées aux présentes.

Article 11 : Loi applicable et juridiction compétente

La présente charte est régie par la loi française. En cas de litige ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente charte, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant la juridiction compétente du ressort de Bordeaux.

Article 12 : Financement

L'attribution du label « Territoire Bio Engagé » ne donne pas de droit particulier de financement.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2014



**Convention d'attribution du label
« Territoire BIO Engagé »**



Je soussigné(e),

Titre :

Représentant la collectivité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

M'engage à respecter la charte d'appartenance au label « Territoire Bio Engagé »

Fait à en deux exemplaires originaux, le

L'attributaire,
Pour la collectivité

Signature et tampon,

Le Président,
Pour INTERBIO Midi-Pyrénées